

Communiqué de presse

Zoning d'Aubange : pollutions diverses et infractions environnementales de la société Ecore

Située sur le zoning d'Aubange depuis de nombreuses années, la société ECORE est spécialisée dans le recyclage des métaux. Elle possède un broyeur à mitrilles qui occasionne des désagréments importants aux riverains. Ces derniers se plaignent de pollution sonore, olfactive, visuelle et atmosphérique liée à l'activité du broyeur à mitrilles (présence de fines particules noirâtres métalliques qui recouvrent les meubles de jardin, les appuis de fenêtre, ...).

CADES-asbl, association de citoyens engagée et soucieuse de la protection d'un environnement sain, a appris que la société Ecore avait demandé et obtenu un nouveau permis octroyé par le Service Public de Wallonie (SPW), Agriculture, Ressources naturelles et Environnement en date du 25 mars 2020 et ce pour une durée de 19 ans.

Ce permis fait état d'une série d'infractions suite à l'étude d'incidences réalisée en 2019 par le bureau d'études TAUW :

- Non raccordement des eaux usées domestiques à l'égout qui va à la station d'épuration d'Aubange. En effet, ces eaux usées sont rejetées dans un canal d'eau claire qui se jette directement dans le Broch,
- Au niveau des eaux usées industrielles, altération significative de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), avec des normes non respectées pour le pH, les détergents totaux, les Matières En Suspension (MES), la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO5), de même que certains métaux lourds comme l'Arsenic, le Chrome, le mercure, le plomb et le zinc,
- Au point de vue de la qualité de l'air, dépassements des valeurs seuils pour les polychlorobiphényles (PCBs) et les Polybromodiphényléthers (PBDEs) en 2018 et 2019. Les valeurs seuils des phtalates et des benzopyrènes sont également dépassées en 2018,
- Installations effectuées sans permis dont un bassin de décantation, un bâtiment pour le traitement des déchets électriques, ... qui ont été l'objet d'une demande de régularisation.

Le nouveau permis mentionne aussi les exigences suivantes (permis octroyé sous conditions) :

- Les eaux usées domestiques doivent être raccordées à la station d'épuration (STEP) d'Aubange,
- Les eaux de lavage des voitures doivent également être raccordées à la STEP d'Aubange,
- A dater du 25 mars 2020, ECORE dispose d'un délai de 18 mois pour respecter les normes de rejets d'eaux usées domestiques et industrielles (DBO5, DCO, MES, métaux lourds, ...) soit au 25 septembre 2021. Les substances suivantes sont également à surveiller : les Benzofluoranthènes (b et k), les benzopyrènes, les cyanures libres, les phtalates, les xylènes et les polychlorobiphényles (PCBs) (congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180). Les PCBS issus du broyage des véhicules peuvent avoir jusqu'à 200 congénères, ce qui pose problème pour leur analyse,

- Les boues issues du traitement des fumées devront également être traitées,
- Afin de faire un suivi des eaux souterraines, un réseau de surveillance muni de 3 piézomètres sera installé,
- D'ici au 30 avril 2020, Ecore devra fournir une étude d'orientation avec caractérisation des risques, car la prise d'eau de la SWDE située à 600 m de la société ECORE constitue un risque majeur pour la potabilité des eaux.

Le SPW Environnement demande également :

- d'effectuer un tri des déchets à la source (en cours ou fait),
- de réaliser des analyses d'air au moins 2 fois/an, afin d'avoir une vision claire des émissions atmosphériques du site,
- dans un délai d'un mois à réception de l'arrêté, soit pour le 25 avril 2020, de faire réaliser par un laboratoire agréé une mesure des COT, des phtalates, des PCBs et des PBDEs,
- De veiller à ce que les valeurs limites soient contrôlées tous les 6 mois.

La Police de l'Environnement que nous avons questionnée en date 7 septembre 2020 et rencontrée le 7 octobre 2020 nous a fourni les informations suivantes sur Ecore :

Sont en cours de réalisation au niveau du broyeur :

- un test pilote concluant avec du charbon actif
- un test pilote à faire ou en cours avec un système d'oxydation thermique des PCBs

Mesures effectives :

- l'injection de particules d'eau dans la cheminée pour diminuer les fumées
- l'arrosage des pistes pour éviter les poussières faites par le charroi

Etudes obligatoires :

- établir un plan de réduction des poussières sur le site d'exploitation (plan PRED), mais pas contraignant pour sa mise en œuvre
- Réaliser une étude d'orientation qui aurait démarré (état de la situation à fournir)

Nous n'avons pas eu accès aux données d'analyses (eau et air) réalisées en 2020 afin de pouvoir contrôler le respect des valeurs seuils.

Dans un courrier daté du 14 octobre 2020, le SPW Environnement ajoute qu'une plainte est à l'instruction depuis 2018 au parquet de Neufchâteau.

Qualité de l'eau du ruisseau du zoning d'Aubange

Le Broch, ruisseau qui prend sa source un peu en amont dans le zoning d'Aubange, est dans un état inquiétant (couleur noire de l'eau et odeur prégnante d'hydrocarbures). Face à ce constat, une analyse d'eau du ruisseau a été commandée à une société agréée, « Hainaut Analyses », qui a prélevé un échantillon le 23 septembre 2020 en présence d'un membre de CADES asbl.

Les résultats de cette analyse sont alarmants à plus d'un titre (voir tableau) :

Au niveau des métaux lourds (toxiques à faible dose) :

Présence massive d'aluminium, soit plus de 100 fois la valeur seuil ! Présence élevée de Baryum, de Chrome, de Nickel, de cuivre, de plomb et de zinc (2 à 30 fois la valeur seuil).

Au niveau des phénols (composés aromatiques écotoxiques) :

La concentration en phénols est 40 fois plus élevée que la valeur seuil, ce qui indique une pollution manifeste aux phénols.

Au niveau des polychlorobiphényles (perturbateurs endocriniens), la valeur seuil est dépassée pour tous les congénères analysés, alors que les PCBs sont des substances faiblement solubles dans l'eau.

Au niveau des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (nombreuses substances cancérigènes) :

Six paramètres sur 16 mesurés dépassent la valeur seuil (2 à 3 fois celle-ci).

Conclusion : l'eau du Broch est donc extrêmement polluée par un cocktail de substances hautement toxiques et cancérigènes. Une analyse d'eau effectuée en 2005 indique des concentrations qui étaient, à l'époque, pour la plupart en dessous des valeurs seuils. La qualité de l'eau du ruisseau s'est donc très fortement dégradée en 15 ans.

En conséquence, CADES asbl demande :

- Que les analyses d'eau (eaux usées domestiques et industrielles) et d'air (au niveau du broyeur), qui doivent être réalisées 2 fois/an, soient rendues publiques afin de pouvoir informer les riverains de la situation de pollution du zoning d'Aubange et de son environnement.
- Que la population et les riverains soient informés sur la mise en conformité de la société Ecore par rapport conditions exigées dans le cadre de la délivrance du nouveau permis à savoir :
 - Le raccordement des eaux usées domestiques aux égouts et donc à la STEP,
 - Le respect des normes de rejets des eaux usées industrielles et domestiques,
 - Le respect des normes de qualité de l'air au niveau du broyeur.
- Que des mesures et études soient effectuées dans les domaines suivants :
 - Etude de la pollution des sols au niveau du site par rapport au captage de la SWDE,
 - Diminution du bruit de manière à rester en dessous de 50 dB à l'extérieur des habitations et de veiller à ce que les valeurs à l'intérieur des habitations soient en dessous de 35 dB (mesures à effectuer chez l'habitant rue de Longwy et rue de la Gare à Aubange),
 - Visite des pompiers sur le site afin de voir si les normes de sécurité sont respectées de ce point de vue. Dans le cas où une visite a eu lieu récemment (en 2020), de rendre publiques les conclusions du rapport de visite des pompiers,
 - Intégrer les riverains du zoning d'Aubange (Rue de Longwy et rue de la Gare à Aubange) dans le biomonitoring réalisé par l'ISSeP dans le cadre d'une étude plus large sur la contamination en RW dont notamment au niveau des broyeurs wallons,

- Analyse d'un échantillon de légumes et d'œufs de poules chez les riverains qui habitent rue de Longwy et rue de la Gare à Aubange comme à Courcelles (AFSCA),
- Nouvelles analyses d'air sur le zoning d'Aubange à réaliser par l'ISSeP (analyses de 2008 non publiées).

Dans la mesure où le parquet a été saisi du dossier suite à une plainte de la police de l'environnement, nous comptons fournir copie des analyses d'eau au parquet de Neufchâteau afin de compléter le dossier.

La commune d'Aubange avait dit en février 2020 vouloir se saisir du dossier. Dès lors, nous demandons que la commune, si ce n'est déjà fait, établisser un plan d'urgence destiné à répondre aux plaintes des riverains, à les informer et à protéger leur santé.

Pour CADES-asbl,

Gaëtan Hardy
Président

Gérard Schmidt
Administrateur